

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150

27 mars 1997

SOMMAIRE

| | | | |
|---|------------|---|------------|
| (Les) Amaryllis S.A., Rosport | 7169 | MIG Productions, S.à r.l., Luxembourg | 7188 |
| Ancoges S.A., Luxembourg | 7178 | (La) Mirabelle, S.à r.l., Luxembourg | 7181 |
| (Louis) Berger S.A., Luxembourg | 7184 | Namur - Assurances du Crédit S.A., Luxembourg | 7188 |
| Bisdorff Soeurs, S.à r.l., Berdorf | 7178 | Naturex International S.A., Luxembourg | 7189 |
| Caves Vinel S.A., Rambrouch | 7177 | New Venture S.A., Luxembourg | 7191 |
| CTD, S.à r.l., Medernach | 7175 | Nicolux, S.à r.l., Koerich | 7194 |
| Demuth-Serres, S.à r.l., Ettelbruck | 7179 | Northsea S.A., Luxembourg | 7195 |
| Diminu'tif, S.à r.l., Echternach | 7175 | (La) One S.A., Luxembourg | 7184 |
| Fahl Bauunternehmen, S.à r.l., Echternach | 7160 | Optique Nothum, S.à r.l., Pétange | 7195 |
| Fern's Bistro, S.à r.l., Echternach | 7177 | Orco Luxembourg S.A., Luxembourg | 7190 |
| (La) Financière de l'Avenir S.A., Luxbg .. | 7181, 7182 | Pabeg-International, S.à r.l., Weiswampach | 7154 |
| Garage Schneiders, S.à r.l., Echternach | 7174 | Pacifico S.A. | 7166 |
| General Business Support, GmbH, Weiswampach | 7158 | Partec S.A., Luxembourg | 7192, 7194 |
| J.M. Morgan Fonds (Luxembourg) S.A., Luxbg | 7180 | Pasteur S.A., Luxembourg | 7198 |
| J.M. Morgan Investment Funds, Sicav, Luxbg ... | 7180 | Pelias S.A., Luxembourg | 7194 |
| J.M. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxem- | 7180 | Petit & Kugener, S.e.n.c., Diekirch | 7177 |
| bourg | 7180 | Petrim International S.A., Luxembourg 7195, | 7197 |
| Jorge, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 7179 | Pikka Finance S.A., Luxembourg | 7198 |
| Justelle Holdings S.A., Luxembourg | 7182, 7184 | Piper S.A., Luxembourg | 7198 |
| Koloma, S.à r.l., Echternach | 7175 | Point Chaud Services International S.A., Echter- | |
| Lagena Holding Company A.G., Luxembourg .. | 7182 | nach | 7178 |
| Lambrecht Numéro un du Pneu - Luxembourg | | Provemo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 7199 |
| S.A., Troisvierges | 7179 | Quarck Investments S.A.H., Luxembourg | 7199 |
| Laubach & Fils, S.à r.l., Diekirch | 7177 | Real Estate One S.A., Luxembourg | 7198 |
| Lomenies S.A., Luxembourg | 7185 | Reichel Immobilier S.A., Luxembourg | 7199 |
| LuxAquaCulture A.G., Luxembourg | 7184 | Reudnitzer Getränke Service A.G., Weiswam- | |
| LuxAqua-Culture Rolphe Reding & Co. KG, | 7187 | pach | 7155, 7157 |
| Luxburg | 7186, 7187 | RomerInvest S.A., Luxembourg | 7200 |
| Luxaqua International, S.à r.l., Luxembourg ... | 7186 | (Chez) Sao et Alice, S.à r.l., Diekirch | 7167 |
| Mafin, S.à r.l., Luxembourg | 7187 | (Hermann) Scheit und Sohn, G.m.b.H., Luxem- | |
| Magnus & Diel S.A., Luxembourg | 7185 | bourg-Weimershof | 7197 |
| Maison Schaack, S.à r.l., Lamadelaine | 7180 | Seapoint, S.à r.l., Luxembourg | 7200 |
| Martinelli, S.à r.l., Bereldange | 7188 | S.G.L. Luxembourg, G.m.b.H., Ingeldorf | 7178 |
| Marygold S.A., Luxembourg | 7188 | S.I.C.A. Skyline International Commercial Agen- | |
| Mateco Locations Nacelles S.A., Luxembourg ... | 7189 | cies, S.à r.l., Ettelbruck | 7168 |
| M.C.I. Marketing Communication International | | Silk Road, S.à r.l., Luxembourg | 7200 |
| S.à r.l., Luxembourg | 7189 | SL Immo, S.à r.l., Bascharage | 7200 |
| Media Partners Properties S.A., Luxembourg .. | 7187 | Soprawa S.C., Rambrouch | 7160 |
| Menuiserie Fis, S.à r.l., Diekirch | 7174 | Squash Club Ettelbreck, A.s.b.l., Ettelbruck | 7172 |
| Meunier Luminaires, S.à r.l., Luxembourg | 7189 | Stenemer Stuff, S.à r.l., Steinheim | 7180 |
| Midnight Sunset, S.à r.l., Luxembourg | 7192 | Transactions Immobilières S.A., Dickweiler | 7166 |

PABEG-INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société anonyme MARIMA HOLDING S.A. avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot, représentée par Monsieur Willy Hamel, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, Quai de L'Ourthe 11 et Monsieur Gaspard Moineau demeurant à B-4900 Spa, 19, rue de Schaltin;

agissant en leur qualité d'Administrateurs - Délégués de la prédite société anonyme MARIMA HOLDING S.A.;

ici représenté par Monsieur Herbert März, commerçant, demeurant à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Messieurs Hamel et Moineau en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Weiswampach, le 17 février 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant comme prédit a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PABEG-INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'importation et l'exportation ainsi que le commerce en gros et en détail de biens consommables de tous genres.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la résiliation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique MARIMA HOLDING S.A., avec siège social à Weiswampach, 117, route de Stavelot, ici représenté par Monsieur Willy Hamel et Monsieur Gaspard Moineau, commerçant, demeurant à B-4900 Spa, 19, rue Schaltin; prénommés.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs: ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celle-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- Frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, la société anonyme MARIMA HOLDING S.A., prénommée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, désigne Monsieur Willy Hamel, commerçant, demeurant à B-4020 Liège, Quai de L'Ourthe 11, comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée et comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1996, vol. 312, fol. 12, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 janvier 1997.

R. Arrensdorff.

(90130/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

REUDNITZER GETRÄNKE SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitze in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates, Herrn Herbert März, Unternehmensberater, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot; hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Kompargenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck – Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung REUDNITZER GETRÄNKE SERVICE A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel mit Getränken sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können.

Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF). Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung – Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso gut rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehende Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden dritten Mittwoch des Monats Mai um 15.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1998. Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr – Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung – Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 und nachfolgenden Gesetzesänderungen über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-------|
| 1.- U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie | 1 |
| 2.- MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien | 1.249 |

Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien 1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a.- Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;

b.- Herr Torsten Rabe, Kaufmann, wohnhaft in D-04318 Leipzig, Martinstrasse 6;

c.- Herr Jens Nakonz, Betriebsleiter, wohnhaft in D-04318 Leipzig, Beuchaer Strasse 5.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ernannt: Herr Herbert März, vorgeannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

– die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1996, vol. 312, fol. 12, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 2. Januar 1997.

R. Arrensdorff.

(90131/703/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

REUDNITZER GETRÄNKE SERVICE A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 23. Dezember 1996

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft REUDNITZER GETRÄNKE SERVICE A.G., gegründet am 18. Dezember 1996 vor dem Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz in Wiltz.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

Der Präsident benennt als Stimmzähler, Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I.- Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

– Entlassung eines Mitglieds und Vorsitzenden des Verwaltungsrats und Ernennung eines neuen Mitglieds und Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

II.- Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Entlassen und entlastet wird ab heutigem Datum als Mitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrats:

– Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

2. Zum neuen Mitglied und Vorsitzenden des Verwaltungsrats wird ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

– Herr Michael Kuckuck, Kaufmann, wohnhaft in D-04318 Leipzig, Martinstrasse 12.

2. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 23. Dezember 1996.

Unterschrift
der Präsident

Unterschrift
die Sekretärin

Unterschrift
der Stimmzähler

(90132/703/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 janvier 1997.

GENERAL BUSINESS SUPPORT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft niederländischen Rechtes ADMIVO B.V., mit Sitz in NL-4872 LJ Etten Leur (Niederlande), 14, Moerdijkse Postbaan;

hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, Herrn Johannes Christianus Voesenek, Kaufmann, wohnhaft in B-6987 Rendeux (Belgien), La Boverie, Chalet 277.

2) Herr Bernardus Theodorus Justinus Maria De Wolf, Kaufmann, wohnhaft in NL-4451 DC Heinkenszand (Niederlande), 2, Bosruiterhof.

3) Herr Paul Fischer, Kaufmann, wohnhaft in NL-3023 AR Rotterdam (Niederlande), 72a, Vierambachtsstraat.

Herr Bernardus De Wolf und Herr Paul Fischer sind hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien) auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Diese Komparenten ersuchten den instrumentierenden Notar, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird durch den vorgenannten Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

Leistung von sachlichen Diensten und Verwaltungsakten, Verwahrung und Verhandlung von Gütern, Avisierung und Unterstützung.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorgenannten Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Sie kann sich auch an anderen im In- oder Ausland bestehenden oder zu gründenden Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, sei es durch Einbringen von Wirtschaftsgütern, durch Fusion, durch Zeichnen von Aktien oder Anteilscheinen oder sonstwie.

Art. 3. Die Gesellschaft lautet: GENERAL BUSINESS SUPPORT, GmbH.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann von den Gesellschaftern beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

II. Kapital, Anteilscheine

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 600.000,- (sechshunderttausend Luxemburger Franken), und ist eingeteilt in 600 (sechshundert) Anteile von je LUF 1.000,- (eintausend Luxemburger Franken).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

| | |
|--|-----|
| 1.- die Gesellschaft ADMIVO B.V., vorgeannt, zweihundert Anteile | 200 |
| 2.- Herr Bernardus De Wolf, vorgeannt, zweihundert Anteile | 200 |
| 3.- Herr Paul Fischer, vorgeannt, zweihundert Anteile | 200 |
| Total: sechshundert Anteile | 600 |

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von LUF 600.000,- (sechshunderttausend Luxemburger Franken) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

III. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Verwalter verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen, soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Verwalter oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Verwalter gemeinsam.

Art. 9. Der (die) Verwalter ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Verwalter errichtet(ten) Protokolle über die von den Gesellschafter gefassten Beschlüsse und trägt(tragen) sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden von den Verwaltern und während der Liquidation der Gesellschaft von den Liquidatoren ausgestellt. Rechtsgültig gefasste Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Der (die) Verwalter oder im Weigerungsfalle ein Gesellschafter kann(können) zwecks Beschlussfassung die anderen Gesellschafter zu jeder Zeit auffordern.

In allen Fällen ist der Inhalt der zu fassenden Beschlüsse den Gesellschaftern durch eingeschriebenen Brief zur Kenntnis zu bringen.

Ausser durch einstimmigen Beschluss können die Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschliesslich solche, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermässigung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

IV. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 11. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres stellt (stellen) der (die) Verwalter ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden der Gesellschafter ihr gegenüber enthält.

Der (die) Verwalter stellt (stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den (die) Verwalter zur Genehmigung vorgelegt.

Die Gesellschafter äussern sich des weiteren über die Entlastung des (der) Verwalter(s).

Über die Verteilung des Nettobetrages befinden die Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des (der) Verwalter und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. Auflösung, Liquidation

Art. 12. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 13. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlage am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. Gesetzliche Bestimmungen

Art. 14. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992 anwendbar.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfundfünfzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer:

Herr Johannes Christianus Voeselek, Kaufmann, wohnhaft in B-6987 Rendeux (Belgien), La Boverie, Chalet 277, vorgeannt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgeannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.C. Voeselek, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 95S, fol. 1, case 1. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Dezember 1996.

C. Hellinckx.

(90133/215/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

FAHL BAUUNTERNEHMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hovelek.

R. C. Diekirch B 2.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. FAHL BAUUNTERNEHMEN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(90134/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

SOPRAWA, Société civile.

Gesellschaftssitz: L-8806 Rambrouch, 33, rue Schwiedelbrouch.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1) Herr Alphonse Blaise, Landwirt, geboren in Luxemburg am 19. Dezember 1942 und seine Ehegattin Frau Catherine genannt Rina Scheeck, ohne Stand, geboren in Redingen/Attert am 7. Oktober 1954, zusammen in L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch wohnend;

2) Herr Albert Scheeck, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 7. April 1963, ledig, in L-8805 Rambrouch, 2, rue de Roodt wohnend;

3) Herr Armand Wagner, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 27. September 1964, ledig, in L-8838 Wahl, 1, rue des Champs wohnend.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarten Statuten einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden, nämlich:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorgeannten Personen ihre landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen SOPRAWA, société civile. Ihr Sitz befindet sich in Rambrouch, 33, rue Schwiedelbrouch und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf zwanzig (20) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von einundzwanzig Millionen einhunderteinundvierzigtausend luxemburgischen Franken (21.141.000,- LUF), wird von den Gesellschaftern aufgebracht. Es begreift folgende Einlagen:

I.

Von Seiten der Eheleute Herrn Alphonse Blaise und Frau Rina Scheeck:

- A) VIEHKAPITAL im Wert von vier Millionen sechshundertsiebzigttausend luxemburgischen Franken (4.670.000,- LUF).
- B) MASCHINENKAPITAL im Wert von zwei Millionen dreihundertsiebenundsiebzigttausend luxemburgischen Franken (2.377.000,- LUF).

II.

Von Seiten von Herrn Albert Scheeck:

- A) VIEHKAPITAL im Wert von drei Millionen fünfhundertneunzehntausend luxemburgischen Franken (3.519.000,- LUF).
- B) MASCHINENKAPITAL im Wert von zwei Millionen fünfhundertdreißigttausend luxemburgischen Franken (2.543.000,- LUF).
- C) BARGELD über einen Betrag von neunhundertfünfundachtzigtausend luxemburgischen Franken (985.000,- LUF).

III.

Von Seiten von Herrn Armand Wagner:

- A) VIEHKAPITAL im Wert von drei Millionen fünfhundertzweiundneunzigtausend luxemburgischen Franken (3.592.000,- LUF).
- B) MASCHINENKAPITAL im Wert von zwei Millionen neunundzwanzigttausend luxemburgischen Franken (2.029.000,- LUF).
- C) BARGELD über einen Betrag von einer Million vierhundertsechszwanzigttausend luxemburgischen Franken (1.426.000,- LUF).

Das besagte Vieh- und Maschinenkapital ist näher bezeichnet in einem Inventar unter Privatschrift, welches, von den Gesellschaftern ne varietur paraphiert, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge einundzwanzig Millionen einhunderteinundvierzigtausend luxemburgische Franken (21.141.000,- LUF) und ist eingeteilt in einundzwanzigtausendeinhunderteinundvierzig (21.141) Anteilscheine von je eintausend luxemburgischen Franken (1.000,- LUF), welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

| | |
|--|--------|
| a) an die Eheleute Alphonse Blaise und Rina Scheeck, vorgenannt, siebentausendsiebenundvierzig Anteilscheine | 7.047 |
| b) an Herrn Albert Scheeck, vorgenannt, siebentausendsiebenundvierzig Anteilscheine | 7.047 |
| c) an Herrn Armand Wagner, vorgenannt, siebentausendsiebenundvierzig Anteilscheine | 7.047 |
| Zusammen: einundzwanzigtausendeinhunderteinundvierzig Anteile | 21.141 |

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V. Übereignung von Anteilscheinen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilscheinen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilscheinen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter ist unter folgenden Bedingungen statthaft:

Der abtretungswillige Partner informiert zuerst die Gesellschaft, die alle Gesellschafter einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Liebhaber von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird. Der Abtretungspreis wird auf gütlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, festgelegt.

Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteilscheine an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen. Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers sowie den Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die Partner selbst die zu übernehmenden Anteilscheine nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gutlichem Wege oder durch Schiedsrichter, auf Basis der Bilanz, vereinbarten Preise ankaufen. Die Schiedsrichter werden in der in Artikel 27 vorgesehenen Form bestimmt.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

Als Dritte, im Sinne des gegenwärtigen Artikels, gelten jedoch nicht Personen, welche den väterlichen Betrieb übernehmen und weiterführen, sei es auf gutlichem Wege, sei es auf Grund der Gesetzesgebung über die Vorzugszuteilung des väterlichen landwirtschaftlichen Betriebes. In einem solchen Falle treten der oder die Übernehmer des elterlichen Betriebes, automatisch und ohne Einverständnis der übrigen Gesellschafterpartner, an Stelle des abtretenden Gesellschafters und übernehmen dessen Anteilscheine, mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod einer der Gesellschafter zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während diesen zwei Jahren eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen, ein angemessener Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche sowie einen angemessenen Pachtpreis für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellten Milchquoten.

Während der erwähnten Frist von zwei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst, die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode einer der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen, wie sie in Artikel 6, letzter Absatz, festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 9. Der oder die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des gesellschaftlichen Gewinnes zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Dem oder den Geschäftsführern zahlt die Gesellschaft keine spezielle Entschädigung, da die Entledigung ihrer Aufgaben auf die normale Arbeitszeit angerechnet wird.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird, gemäss der Zahl der Anteilscheine am Gesamtkapital und der während des Jahres geleisteten Arbeit, unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilscheinen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, wie auch möglichst und wenn erforderlich mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem alle in der statutarisch gültigen Form gefassten Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich, für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige und zukünftige landwirtschaftliche Nutzfläche sowie auch seine Milchquoten an die Gesellschaft zu verpachten. Unter diese Verpflichtung fallen jedoch keine Ländereien, die einen Spekulationswert haben oder später darstellen könnten.

X. Verwaltung, Betriebsreglemente und Beschlüsse

Art. 17. Die Gesellschafter ernennen alle zwei Jahre drei Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung in der statutarisch vorgesehenen Form getroffen wird. Ausserdem haben die Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durch- und Ausführung Sorge zu tragen. Des weiteren erledigen sie sämtliche Aufgaben, welche ihnen durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Ein Betriebsreglement legt für einen jeden der drei Geschäftsführer seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlohnung für Gesellschafter und deren Familienangehörige und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten gemäss denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Ein jeder der drei Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF). Für Verpflichtungen, welche wertgemäss den Betrag von einhunderttausend luxemburgischen Franken übersteigen, sind die Unterschriften von den drei Geschäftsführern erforderlich.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich, rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift der drei Geschäftsführer.

Den Geschäftsführern steht es frei, vermittels Spezial- oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 18. Die Geschäftsführer errichten Protokoll über die genommenen Beschlüsse und tragen sie in einem Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

XI. Generalversammlung

Art. 19. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 20. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich genommen, es sei denn, die Statuten beziehungsweise das Betriebsreglement hätten anders bestimmt.

Art. 21. Jeder Gesellschafter hat das Recht, der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen.

Art. 22. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von den Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung – Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder gemäss Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 24. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteilscheine verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 25. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 26. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 27. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 28. Vorstehende Statuten sowie die damit verbundenen Reglemente können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschaft schätzt die Kosten der Gründung sowie diejenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr zweihundertfünfundachtzigtausend luxemburgische Franken (285.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und haben einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

- a) Herr Alphonse Blaise, vorgenannt;
- b) Herr Albert Scheeck, vorgenannt;
- c) Herr Armand Wagner, vorgenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederkerschen in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle gegenwärtige Urkunde unterschrieben mit dem Notar, welcher den Zivilstand der Komparenten bescheinigt an Hand von Zivilstandsregisterauszügen.

Gezeichnet: A. Blaise, R. Scheeck, A. Scheeck, A. Wagner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 1996, vol. 408, fol. 86, case 12. – Reçu 211.410 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Folgt Abschrift des Inventars

Inventar des von den Gesellschaftern in die zu gründende Gesellschaft SOPRAWA, société civile eingebrachten Vieh- und Maschinenkapitals.

I.

Einbringen durch die Eheleute Alphonse Blaise und Rina Scheeck:

A) Viehkapital:

- 44 Milchkühe;
- 2 Mastkühe;
- 44 Jungvieh bis 1 Jahr;
- 40 Zuchtrinder 1 bis 2 Jahre;
- 8 Zuchtrinder über 2 Jahre;
- 26 Mutterkühe;
- 3 Mastbullen 1-2 Jahre;
- 1 Zuchtbulle BBB;
- 1 Zuchtbulle Gris-Bleu.

Dieses Viehkapital wird abgeschätzt auf vier Millionen sechshundertsiebzigttausend luxemburgische Franken (4.670.000,- LUF).

B) Maschinenkapital:

- Güllefass 12.500 L > 1/2;
- Walze > 1/2;
- Grubber > 1/2;
- Heuwender;
- Ladewagen Taarup > 1/2;
- Schwader Krone > 1/2;
- Saatbeetkombi;
- Wiesenschleppes > 1/2;
- Düngerstreuer;
- Getreideanhänger;
- Schlepper J.D. 3650;
- Schlepper J.D. 2030;
- Schlepper J.D. 3030;
- Ladewagen Pöt.
- Rundballenpresse;
- Rundballenstapler;
- Rundballenwagen;
- PKW - Viehanhänger;
- Egge;
- Pflug 4 - Schar;
- Mähquetscher > 1/2;
- Frontlader Mailleux > 1/2;
- Kipper Maître > 1/2;
- Feldspritze Hardi 1000 L > 1/2;
- Rübenschneider Herborg;
- Ladewagen Claas;
- Fressgitter für Rundballen;
- Futterautomat für Kälber.

Dieses Maschinenkapital wird abgeschätzt auf zwei Millionen dreihundertsiebenundsiebzigttausend luxemburgische Franken (2.377.000,- LUF).

II.

Einbringen durch Albert Scheeck:

A) Viehkapital:

- 43 Milchkühe;
- 44 Jungvieh bis 1 Jahr;
- 26 Zuchtrinder 1-2 Jahre;
- 10 Zuchtrinder über 2 Jahre;
- 1 Zuchtbulle (rotbunt);
- 1 Zuchtbulle (Limousin).

Dieses Viehkapital wird abgeschätzt auf drei Millionen fünfhundertneunzehntausend luxemburgische Franken (3.519.000,- LUF).

B) Maschinenkapital:

- Güllefass 12.500 L > 1/2;
- Walze > 1/2;
- Grubber > 1/2;
- Heuwender;
- Ladewagen Taarup > 1/2;
- Schwader Krone > 1/2;
- Cultivator;
- Wiesenschlepppe > 1/2;
- Düngerstreuer;
- Sämaschine 3m;
- Schlepper Int. 956;
- Schlepper Int. 633;
- Schlepper Renault;
- Kipper Boulch;
- Kipper grün;
- Viehanhänger;
- Frontmäher Pöt. 3m;
- Pflug 3 - Schar;
- Mähquetscher > 1/2;
- Frontlader Mailleux > 1/2;
- Kipper Maître > 1/2;
- Feldspritze Hardi 1000 L > 1/2;
- Ladewagen Strautman;
- Förderband;
- Siloblockschneider;
- Ladewagen Claas;
- Kraftfuttersilo;
- Fressgitter für Rundballen;
- Mineralwasserpumpe;
- Güllemixer.

Dieses Maschinenkapital wird abgeschätzt auf zwei Millionen fünfhundertdreiundvierzigtausend luxemburgische Franken (2.543.000,- LUF).

III.

Einbringen durch Armand Wagner:

A) Viehkapital:

- 50 Milchkühe;
- 7 Mutterkühe;
- 35 Jungvieh bis 1 Jahr;
- 20 Zuchtrinder 1-2 Jahre;
- 17 Zuchtrinder über 2 Jahre;
- 1 Zuchtbulle (schwarzbunt);
- 1 Zuchtbulle (Limousin).

Dieses Viehkapital wird abgeschätzt auf drei Millionen fünfhundertzweiundneunzigtausend luxemburgische Franken (3.592.000,- LUF).

B) Maschinenkapital:

- Schlepper Case Maxum;
- Schlepper Fendt 600;
- Schlepper Fendt 108;
- Feldspritze Jacoby;
- LKW-Kipper;
- Mähquetscher Taarup 307;
- Güllefass Schuitemaker 3500 L;

- Wiesenschleppe;
- Grubber;
- Weidemulcher Votex;
- Miststreuer Heywang;
- Kehrbürste für Schlepper;
- Viehanhänger;
- Pflug Regent: 3-Schar;
- 2 Rundballenwagen;
- Federzahn;
- Rübenschneider Herborg;
- Notstall;
- Kraftfuttersilo;
- Fressgitter für Rundballen;
- Futterautomat für Kälber.

Dieses Maschinenkapital wird abgeschätzt auf zwei Millionen neunundzwanzigtausend luxemburgische Franken (2.029.000,- LUF).

Errichtet in vierfacher Ausfertigung am dreiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

Gezeichnet: A. Blaise, R. Scheeck, A. Scheeck, A. Wagner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 1996, vol. 408, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 8. Januar 1997.

A. Weber.

(90137/236/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

PACIFICO S.A., Société Anonyme.

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 1996

L'année mil neuf cent quatre-vingt-seize ont comparu les propriétaires des actions de la société PACIFICO S.A., constituée par Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux en date du 14 décembre 1993 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 81 le 4 mars 1994 page 3866.

L'assemblée est présidée par Madame Alice Pereira, demeurant à Clervaux, rue du Parc.

Sont nommées scrutateur, Madame Sandra Veithen de Bütgenbach/Belgique et secrétaire, Madame Anja Rauw de Rocherath/Belgique.

La présidente ouvre la séance est annonce les modifications suivantes concernant la composition du Conseil d'Administration et de l'Organe de Contrôle:

1) Après acceptation de la démission de Madame Alice Pereira et de Monsieur Luis Fonseca du Conseil d'Administration et Mademoiselle Sophie Durant en tant que commissaire aux comptes, sont nommés

a) Monsieur Carlos Fonseca, demeurant à Clervaux, en tant qu'administrateur-délégué;

b) Monsieur Sergio Fonseca, ouvrier, demeurant à L-9709 Clervaux, 11, rue de Marnach et Monsieur Manuel Lavadino, pensionné, demeurant à L-9707 Clervaux, 21, rue de la Gare en tant qu'administrateurs;

c) Monsieur Wolfgang Sonnen, demeurant à L-9710 Clervaux, 8, place Bénélux, en tant que commissaire aux comptes.

2) La société sera valablement engagée par la signature individuelle de M. Carlos Fonseca ou par la signature d'un des deux autres administrateurs et celle de M. Carlo Fonseca.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Alice Pereira clôture la séance.

Fait à Clervaux, le 30 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 30 décembre 1996, vol. 205, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90139/999/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 7, rue d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.972.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 1996

Première résolution

L'assemblée constate que le mandat des trois administrateurs nommés suivant assemblée générale extraordinaire documentée par acte notarié le 20 juillet 1993 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 457 du 6 octobre 1993 est venu à échéance le 16 juin 1995 sans qu'il y ait eu de nouvelles nominations depuis cette date de sorte que les personnes en question sont à considérer comme administrateurs de fait.

Elle constate en plus que le mandat du commissaire aux comptes nommé suivant assemblée générale extraordinaire documentée par acte notarié le 9 janvier 1990 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 238 du 17 juillet 1990 est venu à échéance le 16 juin 1995 sans qu'il y ait eu de nouvelles nominations depuis cette date de sorte que la personne en question est à considérer comme commissaire aux comptes de fait.

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de fait et leur accorde décharge de leur mandat jusqu'à l'exercice 1995 inclus.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société

- 1) Monsieur François Klimaytis, agent immobilier, demeurant à Dickweiler;
- 2) Monsieur Romain Weber, agent immobilier, demeurant à Belvaux;
- 3) Mademoiselle Danielle Klimaytis, étudiante, demeurant à Dickweiler,

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, 246, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

F. Klimaytis

R. Weber

D. Klimaytis

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1996, vol. 487, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(90138/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Madame Maria Alice Vaz Monteiro, aide-cuisinière, épouse de Monsieur Joao Evaristo Alves Ferreira, demeurant à Diekirch, 126, Bamertal;

2) Madame Maria da Conceicao Portelinha Alves, serveuse, épouse de Monsieur Artur Chaves de Sousa, demeurant à Gilsdorf, 35, rue Principale.

Lesquelles ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec l'établissement d'hébergement, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CHEZ SAO ET ALICE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9227 Diekirch, 2, Esplanade.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|----|
| 1) Madame Maria Alice Vaz Monteiro, préqualifiée, cinquante parts | 50 |
| 2) Madame Maria da Conceicao Portelinha Alves, préqualifiée, cinquante parts | 50 |

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Total: cent parts sociales | 100 |
|--------------------------------------|-----|

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

a) gérant technique:

Monsieur Dhiaddine Bouraoui, cuisinier, demeurant à Gilsdorf;

b) gérantes administratives:

1. Madame Maria Alice Vaz Monteiro, préqualifiée;

2. Madame Maria da Conceicao Portelina Alves, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'une des gérantes administratives.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, toutes ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M.A. Vaz Monteiro, M. da Conceicao Portelina Alves, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1996, vol. 593, fol. 31, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 1997.

F. Unsen.

(90142/234/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

S.I.C.A. SKYLINE INTERNATIONAL COMMERCIAL AGENCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9071 Ettelbruck, 64, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée S.I.C.A. SKYLINE INTERNATIONAL COMMERCIAL AGENCIES, S.à r.l. avec siège social à L-9071 Ettelbruck, 64, rue des Romains, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, numéro 403 du 21 août 1996.

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Raoul Mechant, directeur commercial, demeurant à B-2890 Sint Amands, 78B, Romain Steppestraat;

2. Madame Marleen Antoinette Stuyvaert, employée, demeurant à B-1080 Molenbeek St. Jean, rue Gulden Bodem, 16.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls associés de la prédite société et requièrent le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés ont décidé d'étendre l'objet de la société et en conséquence de modifier l'article deux des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation, l'exportation et l'intermédiaire commercial pour les produits suivants: papier et carton transformés et/ou imprimés ou non, articles et accessoires scolaires, de bureau et de bricolage, ménager, art de la table, petits meubles, petits électroménager, de publicité pour brasseries, ordinateurs, leurs programmes et accessoires, meubles de bureau, accessoires pour salles de bains, le commerce d'équipement médical ainsi que toute activité en relation directe ou indirecte avec le but de l'entreprise, les opérations immobilières ou financières favorisant l'objet ainsi que la prise de participations dans des entreprises ayant un objet identique ou similaire à celui de la société.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Barbara Wessner-Schmidt, ingénieur, demeurant à D-Torgau, et nomment nouveaux gérants:

1. Monsieur Raoul Mechant, directeur commercial, demeurant à B-2890 Sint Amands, qui assumera la gérance technique;

2. Madame Marleen Antoinette Stuyvaert, employée, demeurant à B-1080 Molenbeek St. Jean, préqualifiée, qui assumera la gérance administrative.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique, Monsieur Raoul Mechant, préqualifié. Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Mechant, M. A. Stuyvaert, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 593, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 1997.

F. Unsen.

(90140/234/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

LES AMARYLLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 23, rue du Barrage.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Eugénie Clothilde dite Tilly Schneiders, commerçante, veuve du sieur Albert Wengler, demeurant à L-6581 Rosport, 23, rue du Barrage;

2) La société EURFINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Frank Ferron, employé privé, demeurant à Bofferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 11 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES AMARYLLIS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rosport.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur de son patrimoine mobilier et immobilier, acquis par apport ou achat, sous forme de gestion, construction, transformation, crédit-bail, bail, ou de toute autre manière appropriée.

La société peut prendre des participations dans une ou plusieurs autres sociétés à objet similaire et d'une façon générale elle peut faire toutes opérations généralement quelconques en relation directe ou indirecte avec son objet social.

Art. 5. Le capital social s'élève à sept millions cinq cent mille francs (LUF 7.500.000,-), divisé en sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigne à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou telefax, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. La société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, notamment pour les actes d'achat, de vente, d'échange, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la clause de voie parée conformément à l'article 71 de la loi sur la saisie immobilière. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts de l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège et ce pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Madame Clothilde Schneiders, prédite, sept mille quatre cent cinquante actions | 7.450 |
| 2) EURFINANCE S.A., prédite, cinquante actions | 50 |
| Total: sept mille cinq cents actions | 7.500 |

Ces actions ont été libérées comme suit:

A) Les actions souscrites par Madame Clothilde Schneiders, veuve Albert Wengler, ont été libérées à concurrence de sept millions quatre cent cinquante mille francs (LUF 7.450.000,-) par un apport en nature consistant en un immeuble résidentiel sis à Rosport, inscrit actuellement au cadastre de la commune de Rosport, section B de Rosport, comme suit: numéro 542/8505, lieu-dit: «rue du Barrage», maison, place, d'une contenance de 04,59 ares, ledit numéro ayant formé les anciens numéros 535/7808; 542/7810 et 535/7809.

Condition

L'immeuble ci-avant désigné est apporté en société dans l'état dans lequel il se trouve et que chacun des comparants déclare connaître parfaitement, avec toutes servitudes éventuelles, actives ou passives, occultes ou apparentes, mais libres de tous privilèges, hypothèques et actions résolutoires, et libre de tout passif.

Titre de propriété

L'immeuble ci-avant apporté en nature appartient à Madame Tilly Schneiders comme suit:

- l'ancien numéro 535/7808 a été attribué à Monsieur Albert Wengler, de son vivant commerçant, époux de Tilly Schneiders, par ses parents les époux Jean-Pierre Wengler-Weber de Rosport, en vertu d'un acte de donation, reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echternach en date du 7 août 1976, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch le 24 août 1976, volume 440, numéro 85.

Les époux Albert Wengler et Tilly Schneiders étaient mariés sous le régime de la communauté universelle des biens, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Joseph Hoffmann, prédit, en date du 7 août 1976, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch le 24 août 1976, volume 440, numéro 86.

Monsieur Albert Wengler est décédé à Luxembourg le 28 février 1981.

Aux termes des conventions du contrat de mariage, prévoyant qu'en cas de décès d'un des époux la communauté appartiendra en totalité au survivant, Madame Tilly Schneiders est devenue seule propriétaire dudit immeuble:

- l'ancien numéro 542/7810 appartient à Madame Tilly Schneiders pour l'avoir acquis de Monsieur Armand Junker en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Emile Schlessler, alors de résidence à Echternach, en date du 14 avril 1989, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 27 avril 1989, volume 723, numéro 38;

- l'ancien numéro 535/7809 appartient à Madame Tilly Schneiders pour l'avoir acquis partiellement sur Armand Junker en vertu du prédit acte de vente du 14 avril 1989 et partiellement des époux Josef Pfanner-Scholtus, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg en date du 27 mai 1991, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch le 18 juin 1991, volume 779, numéro 73.

B) Les actions souscrites par la société EURFINANCE S.A. ont été libérées à concurrence de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) par un versement en espèces, ainsi que la preuve en a été apportée au notaire instrumentaire.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport dressé par le réviseur d'entreprises Monsieur Jean Zeimet, de Bettange-sur-Mess en date du 11 décembre 1996, et qui restera annexé au présent acte, et qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 350.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Fernand Entringer, avocat (I), demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gérard Wengler, commerçant, demeurant 2A, rue Neuve à Rosport;
- Madame Tilly Schneiders, commerçante, veuve de Monsieur Albert Wengler, demeurant à Rosport.

Elle est nommée administrateur-délégué.

Le mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

2) Le nombre des commissaires en compte est fixé à un. Est nommée commissaire au compte:

La société FISOGEST S.A. avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

3) Le siège social est fixé à L-6581 Rosport, 23, rue du Barrage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, qui certifions l'état civil de Mme Tilly Schneiders sur base d'un extrait des registres de l'état civil afférents comme suit: elle est née le 13 septembre 1926 à Echternach.

Signé: A. Wengler, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 31, case 4. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

J.-P. Hencks.

(90145/216/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

SQUASH CLUB ETTLEBRECK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Ettelbruck.

EXTRAITS DES STATUTS

Il a été convenu en date du 16 janvier 1996 de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination SQUASH CLUB ETTLEBRECK, association sans but lucratif.

Elle a son siège à Ettelbruck. Sa durée est illimitée.

Chapitre II.- But et Objet

Art. 2. Elle a pour but de favoriser le développement du sport de squash et particulièrement d'organiser et de propager la pratique du jeu de squash. Tout gain matériel dans le chef de ses associés est exclu.

Art. 3. L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute manière à toute oeuvre sans but lucratif, ayant un objet identique ou analogue au sien. Elle peut acquérir ou louer des meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le SQUASH CLUB ETTLEBRECK est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Squash Rackets (FLSR).

Chapitre III.- Composition

Art. 5. L'association se compose:

- a) de membres actifs,
- b) de membres d'honneur.

Art. 6. Les membres actifs comprennent:

Les membres du conseil d'administration, les joueurs, les joueuses, les arbitres, les officiels du club et les entraîneurs.

Art. 7. Le conseil d'administration fixe les modalités menant à la qualité de membre d'honneur.

Art. 8. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à 5.

Chapitre IV.- Admission, Démission, Radiation, Suspension, Cotisation

Art. 9. Toute personne désirant devenir membre actif devra introduire une demande d'admission écrite qui est subordonnée à l'agrégation par le conseil d'administration. Pour devenir membre le candidat doit jouir d'une réputation irréprochable. Toute demande d'admission d'un candidat au-dessous de 18 ans doit contenir l'assentiment des parents ou tuteurs.

L'admission comme membre actif sera effective après agrément par le conseil d'administration et paiement d'un droit d'entrée dont le montant est à fixer par le conseil d'administration et qui ne peut dépasser la somme de (2.000,- LUF) indice 100. Le paiement du droit d'entrée exclut le paiement d'une cotisation annuelle pour l'exercice social en cours. Une carte de membre sera délivrée au membre effectif. La décision du comité d'administration est irrévocable et sans appel.

Art. 13. Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.

Art. 14. Les membres actifs pourront être astreints, par une décision de l'assemblée générale, à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant maximum ne peut pas dépasser la somme de 2.000,- LUF (indice 100). Le comité peut décréter une remise de cotisation pour les membres de moins de 18 ans, les étudiants et apprentis, ainsi que pour les chômeurs.

Chapitre V.- Conseil d'Administration

Art. 16. L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration se compose de 5 membres au minimum et de 9 au maximum.

Le conseil d'administration comprend un président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du conseil d'administration doivent avoir atteint l'âge de 18 ans accomplis. Ils sont élus à l'assemblée générale au vote secret pour la durée de 2 ans. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, un scrutin de barrage détermine celui ou ceux dont la candidature sera prise en considération. Le conseil d'administration est renouvelé par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 18. Le conseil d'administration ne peut comprendre que deux membres unis par liens de parenté directe.

Art. 19. Le président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le conseil d'administration.

Art. 21. Les fonctions du conseil d'administration sont:

- a) l'administration générale et la gérance des fonds de l'association;
- b) les pourparlers avec la FLSR, les autorités et tout autre organisme;
- c) l'admission, la démission, la radiation et la suspension des membres;
- d) l'organisation de toutes les manifestations sportives et extrasportives;
- e) les décisions sur toutes les questions se rapportant aux statuts de l'association;
- f) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration est en nombre si la majorité de ses membres est présente.

Art. 25. La gestion financière du trésorier est contrôlée par 2 vérificateurs des comptes qui sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être membres du conseil d'administration. Le bilan devra être mis en temps utile à la disposition des vérificateurs qui présentent leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 29. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Il est convoqué également sur la demande de 1/3 de ses membres.

Art. 30. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 31. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- a) des cotisations annuelles et droits d'entrée;
- b) des dons et subventions;
- c) des intérêts produits par les fonds;
- d) de la publicité faite par le club et ses équipes;
- e) des recettes d'organisations extrasportives.

Chapitre VI.- Exercice social et assemblée générale

Art. 32. L'exercice social commence le premier septembre et clôture le trente et un août.

Art. 33. L'assemblée générale annuelle se tient une fois l'an et cela au mois de mai. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

Art. 34. Tout membre actif majeur peut voter aux assemblées générales. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, ainsi que les membres d'honneur ont le droit d'assister aux assemblées générales, avec voix consultative.

Art. 35. L'assemblée est en nombre si la majorité des membres ayant droit de vote est présente. Si la majorité n'est pas présente à la première réunion, une deuxième assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 36. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 38. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents et au vote secret, si la demande en est faite par au moins 10 membres présents.

Chapitre VII.- Modifications aux statuts

Art. 45. Aucune modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'à l'assemblée générale annuelle et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres ayant droit de vote. Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre VIII.- Dissolution et fusion

Art. 46. La dissolution et la fusion de l'association ne peuvent être prononcées qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin et comprenant les deux tiers des membres ayant droit de vote. La dissolution et la fusion ne seront admises que si elles sont votées à la majorité des trois quarts des votants. En cas de dissolution, l'avoir de l'association est réalisé et le solde créditeur versé à une oeuvre de bienfaisance.

Si les deux tiers ne sont pas présents à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Chapitre IX.- Dispositions générales

Art. 49. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les épreuves ou réunions organisées par elle, par ses membres ou sous son patronage.

Art. 50. Tous les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration:

Président: Thielen Georges, 46F avenue des Alliés, L-9012 Ettelbruck.

Secrétaire: Banz Julien, 19, rue Dr. Herr, L-9048 Ettelbruck.

Trésorier: Kieffer Jeff, 46, rue de l'Ecole Agricole, L-9016 Ettelbruck.

Assesseurs: Hardy Anthony, 30, Cité Pierre Strauss, L-9357 Bettendorf.
Ferreira Daniel, 23, rue du Faubourg, L-7720 Colmar Berg.

Ettelbruck, le 16 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1996, vol. 258, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90146/999/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

GARAGE SCHNEIDERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach.

R. C. Diekirch B 2.056.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 90, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Signatures.

(90147/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

MENUISERIE FIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9252 Diekirch, 3, rue Kockelberg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Jean Flies, menuisier, demeurant à L-5886 Alzingen, 520, route de Thionville.

Lequel comparant a, par les présentes, déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit,

à Monsieur Fernand Fis, maître-menuisier, demeurant à L-9252 Diekirch, 26, rue Kockelberg,

quarante parts sociales (40) de la société à responsabilité limitée MENUISERIE FIS, S.à r.l., avec siège social à L-9252 Diekirch, 3, rue Kockelberg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, numéro 606 du 23 décembre 1993.

La présente cession a été faite moyennant le prix de deux cent mille francs (200.000,-), que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes, ce dont quittance.

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Suite à cette cession, Monsieur Fernand Fis, préqualifié, est devenu seul propriétaire des cent parts sociales de la société à responsabilité limitée MENUISERIE FIS, S.à r.l. avec tous les droits et obligations y attachés.

Monsieur Fernand Fis, comparant préqualifié, suite à la réunion de toutes les parts sociales de ladite société en sa main, continuera la société comme société à responsabilité limitée unipersonnelle et sous les statuts établis.

Ceci exposé, le comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune; ces cent parts sociales ont été souscrites par Monsieur Fernand Fis, maître-menuisier, demeurant à L-9252 Diekirch, 26, rue Kockelberg.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société précitée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Flies, F. Fis, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 593, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 1997.

F. Unsen.

(90141/234/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

DIMINU'TIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 3.043.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(90148/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

KOLOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.

R. C. Diekirch B 2.838.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(90149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

CTD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7661 Medernach, 10, Millewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Desirée Herschbach-Thilgen, comptable, demeurant à L-7661 Medernach, 8, Millewee.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les travaux de comptabilité et prestations de services de secrétariat, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de CTD, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Medernach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Désirée Herschbach-Thilgen, prénommée.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, le preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Désirée Herschbach-Thilgen, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-7661 Medernach, 10, Millewee.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Herschbach-Thilgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 1997, vol. 401, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 1997.

E. Schroeder.

(90155/228/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

CAVES VINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 12, rue des Artisans.
R. C. Diekirch B 2.716.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 1997, vol. 258, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90150/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

FERN'S BISTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 4, val des Roses.
R. C. Diekirch B 3.163.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 13 janvier 1997, vol. 258, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90151/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

PETIT & KUGENER, S.e.n.c., Société en nom collectif, agissant sous l'enseigne MM VIDEO PRODUCTIONS.

Siège social: L-9275 Diekirch, 4, place des Récollets.
R. C. Diekirch B 2.401.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés représentant l'intégralité du capital social de la société en nom collectif PETIT & KUGENER, S.e.n.c., agissant sous l'enseigne MM VIDEO PRODUCTIONS, avec siège social à L-9275 Diekirch, 4, place des Récollets, à savoir:

- Madame Conceicao Da Silva Fernandes, épouse de Monsieur Marc Petit, sans état particulier, demeurant à L-9275 Diekirch, 4, place des Récollets, et

- Monsieur Marc Petit, employé privé, demeurant à L-9275 Diekirch, 4, place des Récollets.

Lesquels ont exposé ce qui suit:

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 31 août 1992.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 2.401.

Que ladite société a un capital social de 100.000,- LUF, divisé en 100 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

| | |
|---------------------------------------|----------|
| - Monsieur Marc Petit | 50 parts |
| - Madame Conceicao Da Silva Fernandes | 50 parts |

Ensuite les associés, se considérant comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

La société en nom collectif PETIT & KUGENER, S.e.n.c., agissant sous l'enseigne commerciale MM VIDEO PRODUCTIONS, avec siège social à L-9275 Diekirch, 4, place des Récollets, arrêtera son activité commerciale en date du 31 décembre 1996. Le dernier exercice comptable est du 1^{er} janvier au 31 décembre 1996.

Ainsi décidé à Diekirch, le 30 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 13 janvier 1997, vol. 258, fol. 36, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90153/999/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

LAUBACH & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.846.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(90156/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 123, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.935.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 1997, vol. 258, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 26 avril 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90152/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 janvier 1997.

S.G.L. LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Ingeldorf.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Fernand Unsen, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch, am siebten Januar neunzehnhundertsiebenundneunzig, eingetragen in Diekirch am 8. Januar 1997, Band 593, Seite 42, Feld 2, geht hervor, dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung S.G.L. LUXEMBURG, G.m.b.H., mit Sitz in Ingeldorf, Industriezone, mit Wirkung ab dem einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig aufgelöst wurde.

Zum Liquidator der Gesellschaft wurde Herr Jean-Pierre Mehlen, Privatbeamter, in Diekirch wohnend, ernannt. Er hat sämtliche Befugnisse ohne irgendwelche Einschränkungen und namentlich diejenigen, welche durch Artikel 144 und folgende durch das Gesetz vom 15. August 1915 über die Gesellschaften vorgesehen sind, ohne dass er hierfür die Ermächtigung einer Generalversammlung der Gesellschafter bedarf, selbst für die in Artikel 145 des vorgenannten Gesetzes vorgesehenen Fälle. Er ist des weiteren von der Pflicht, Inventar aufzustellen, entbunden.

Zum Kommissar wurde die FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD, mit Sitz in L-9202 Diekirch, 3, place Guillaume, ernannt.

Für gleichlautenden Auszug, der Gesellschaft auf Verlangen zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 13. Januar 1997.

F. Unsen.

(90154/234/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

BISDORFF SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Berdorf.
R. C. Diekirch B 2.895.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile

Signature

(90157/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 1997.

ANCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R. C. Diekirch B 4.077.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANCOGES S.A., avec siège social à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 7 août 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.077.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antonio Costa, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Karine Bertazzo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social au 1, rue Philippe II, à L-2340 Luxembourg.
- 2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 1, rue Philippe II, à L-2340 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Costa, M. Wagner, K. Bertazzo, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

E. Schlessler.

(90160/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

DEMUTH-SERRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 2.362.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.

Signature

(90158/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

LAMBRECHT NUMERO UN DU PNEU - LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, volume 95S, folio 67, case 12, que la société anonyme LAMBRECHT NUMERO UN DU PNEU - LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-9901 Troisvierges, 3, rue de la Laiterie, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à B-9100 Sint Niklaas, Oostjachtspark, 7.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

E. Schlessler.

(90161/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

JORGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 32, rue de Stalingrad.

Il résulte de la liste de présence que les deux associés:

- Monsieur Anselmo Da Silva Fernandes, demeurant à Esch-sur-Alzette, 32, rue de Stalingrad

et

- Madame Maria Da Silva Fernandes-Malheiro épouse commerçante, demeurant à Esch-sur-Alzette, 32, rue de Stalingrad

sont présents et ont pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

Monsieur Antonio Pedro Beirão Viana, demeurant à Kehlen, 13, rue de Kopstal, est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur Fernandez De Oliveira Jorge, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(01800/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

STENEMER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 4, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.611.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1996, vol. 165, fol. 15, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinheim, le 30 décembre 1996.

Signature.

(90162/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 1997.

J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg 42.331.

Extrait du Conseil d'Administration du 12 septembre 1996

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 69, route d'Esch, Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour J.P. MORGAN FONDS (LUXEMBOURG) S.A.
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01803/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

J.P. MORGAN INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg 49.663.

Extrait du Conseil d'Administration du 29 août 1996

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 69, route d'Esch, Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour J.P. MORGAN INVESTMENT FUNDS, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01804/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg 25.148.

Extrait du Conseil d'Administration du 3 septembre 1996

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat du 69, route d'Esch, Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01805/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MAISON SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.170.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 26, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 14 janvier 1997.

MAISON SCHAACK, S.à r.l.

(01819/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LA MIRABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.745.

*Assemblée Générale de la S.à r.l. LA MIRABELLE, R.C. B 38.745 constituée par acte reçu par Maître Paul Frieders
notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 novembre 1991*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre,
au siège de la société, 9, place Dargent à Luxembourg,
se sont réunis les associés, à savoir:

- 1) Thierry Abondance, commerçant, demeurant à Kleinbettingen;
 - 2) Alcino Guedes, commerçant, demeurant à Bridel;
 - 3) Olivier Fellmann, chef-cuisinier, demeurant à Luxembourg;
 - 4) Monsieur Dominique Colaianni, restaurateur, demeurant à Bourglinster,
- chacun propriétaire de 25 parts sociales de la prédite société, suivant acte de constitution,
représentant ainsi l'intégralité du capital social,

lesquels ont décidé de procéder aux cessions de parts suivantes:

- Thierry Abondance cède à Olivier Fellmann les 25 parts qu'il détient, pour le prix de 25 francs,
- Alcino Guedes cède à Dominique Colaianni les 25 parts qu'il détient, pour le prix de 25 francs.

Ces cessions sont acceptées pour le compte de la société par ses gérants Alcino Guedes, Dominique Colaianni et Olivier Fellmann.

La notification de l'acte de cession se fera par lettre recommandée, le cachet de l'avis de réception faisant foi de la date.

Suite aux prédites cessions, l'article 6 des statuts est modifié de la façon suivante:

Olivier Fellmann, préqualifié 50 parts
Dominique Colaianni, préqualifié 50 parts

Les associés préqualifiés ont ensuite accepté la démission du gérant technique Alcino Guedes et lui ont accordé décharge pour son mandat.

Les soussignés ont par après convenu que la licence de débit hors nombre attribuée à l'exploitation du restaurant LA MIRABELLE dans l'imeuble sis 9, place Dargent à Luxembourg restera acquise à Dominique Colaianni seul, alors que Alcino Guedes renonce à l'attribution.

Fait, à Luxembourg, le 19 décembre 1996.

D. Colaianni O. Fellmann T. Abondance A. Guedes.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01809/999/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.388.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à Dalheim,
agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois
dénommée LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, prise en sa
réunion du 1^{er} juin 1996, dont une copie restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

Que la société LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire,
en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 9 septembre 1995;

Que la société a un capital social de LUF 540.000.000,- (cinq cent quarante mille francs luxembourgeois), représenté
par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, libérées chacune à concurrence de 77,50% au moment de
la souscription.

Que dans sa réunion du 1^{er} juin 1996, le conseil d'administration a décidé comme suit:

«En conséquence, le Conseil d'Administration:

...donne plein pouvoir à Monsieur Emile Vogt, avec pouvoir de substitution, de procéder à l'acte notarié aux fins de
constatation de la libération totale du capital souscrit et de modification de l'article 5 al. 1 des statuts en conséquence.»

Le comparant, ès qualités qu'il agit, déclare que le capital souscrit de LUF 540.000.000,- (cinq cent quarante mille
francs luxembourgeois), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, a été entièrement
libéré.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire par trois (3) certificats bancaires que le montant total de LUF 121.500.000,-
(cent vingt et un millions cinq cent mille francs) a été payé par les actionnaires et se trouve à la disposition de la société.

En conséquence de ce qui précède, toutes les actions sont entièrement libérées et l'article 5 des statuts de la société
est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cinq cent quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 540.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions chacune sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont estimés à environ 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant ès qualités qu'il agit, le comparant a signé le présent acte avec le notaire instrumentaire.

Signé: E. Vogt, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

J. Delvaux.

(01806/208/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LA FINANCIERE DE L'AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.388.

Statuts coordonnés suite à un constat de libération du capital acté en date du 17 décembre 1996, par-devant Maître Jacques Delvaux, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

J. Delvaux.

(01807/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LAGENA HOLDING COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.584.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01808/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JUSTELLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.090.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JUSTELLE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.090, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 264 du 6 juillet 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Maître Jacques Mersch, avocat, demeurant à Aspelt,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Albert J. Tummers, expert-comptable I.E.C. Belgique, demeurant à Luxembourg et Monsieur Thierry Masset, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un million sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (1.741.380,- LUF) pour le ramener à quatre millions deux cent cinquante-huit mille six cent vingt francs luxembourgeois (4.258.620,- LUF) par amortissement à due concurrence des pertes.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

3. Augmentation du capital social à concurrence de cent dix-sept millions sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (117.741.380,- LUF) pour porter le capital social ainsi à cent vingt-deux millions de francs luxembourgeois (122.000.000,- LUF) sans création d'actions nouvelles.

4. Souscription et libération de l'augmentation de capital par la société ENEMGE S.A.

5. Rétablissement de la valeur nominale à dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action et division des six cents (600) actions existantes en douze mille deux cents (12.200) actions.

6. Modification afférente de l'article 5 des statuts tout en supprimant le capital autorisé.

7. Nomination de la société ENEMGE S.A. comme nouvel administrateur en remplacement de feu Monsieur Pierre-Charles d'Andrimont.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un million sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (1.741.380,- LUF) pour le ramener à quatre millions deux cent cinquante-huit mille six cent vingt francs luxembourgeois (4.258.620,- LUF) par amortissement à due concurrence des pertes figurant au bilan arrêté au 30 novembre 1996, ci-annexé.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-sept millions sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (117.741.380,- LUF) pour porter le capital social ainsi à cent vingt-deux millions de francs luxembourgeois (122.000.000,- LUF) sans création d'actions nouvelles.

L'Assemblée admet la société anonyme ENEMGE S.A., avec siège social à Luxembourg, à la souscription de l'augmentation de capital, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, l'augmentation de capital est souscrite par la société ENEMGE S.A., prénommée, ici représentée par ses trois administrateurs, Messieurs Jacques Mersch, Albert J. Tummers et Thierry Masset, tous préqualifiés.

L'augmentation de capital est entièrement libérée par le souscripteur par un versement en espèces, de sorte que la somme de cent dix-sept millions sept cent quarante et un mille trois cent quatre-vingts francs luxembourgeois (117.741.380,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de rétablir la valeur nominale à dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) par action en divisant les six cents (600) actions existantes sans désignation de valeur nominale, en douze mille deux cents (12.200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-deux millions de francs luxembourgeois (122.000.000,- LUF), représenté par douze mille deux cents (12.200) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société ENEMGE S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de feu Monsieur Pierre-Charles d'Andrimont.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme d'un million trois cent mille francs (1.300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mersch, N. Weyrich, A.J. Tummers, T. Masset, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 25, case 8. – Reçu 1.177.414 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01801/200/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

JUSTELLE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01802/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LA ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.693.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01810/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre, le siège social est transféré à partir du 16 décembre 1996 à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01812/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LuxAquaCulture A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 31.536.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LuxAquaCulture A.G., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 31.536 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft LuxAquaCulture A.G. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 28 vom 23. Januar 1990.

Die Versammlung wird um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Martine Lemaire, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Patricia Kopp, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Luc Wittner, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

Da alle Aktien Namensaktien sind, wurde die Generalversammlung durch Einschreibebrief vom 6. Dezember 1996 an alle Aktionäre einberufen.

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den sechstausend (6.000) Aktien, welche das gesamte Aktienkapital darstellen, viertausendundfünf (4.005) Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Beschluss betreffend die Auflösung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung eines Liquidators.
- 3) Sonstiges.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator Herrn Paul Laplume, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Junglinster.

Dritter Beschluß

Er hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lemaire, P. Kopp, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 1997.

F. Baden.

(01813/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MAGNUS & DIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 53.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01818/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LOMENIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 33.973.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 octobre 1996

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Luxemburg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01811/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LUXAQUA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 49.694.

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante avec effet au 1^{er} janvier 1997:
5, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01816/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**LuxAquaCulture ROLPHE REDING & Co., Kommanditgesellschaft,
(anc. LuxAquaCulture A.G. und Co.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 31.537.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der Kommanditgesellschaft LuxAquaCulture A.G. und Co., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im registre de commerce et des sociétés de Luxembourg unter der Nummer B 31.537, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Kommanditgesellschaft LuxAquaCulture A.G. und Co. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 30. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 28 vom 23. Januar 1990.

Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 21. November 1990, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 167 vom 6. April 1991 veröffentlicht wurde, abgeändert.

Die Versammlung wird um 10.45 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Martine Lemaire, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Patricia Klopp, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Luc Wittner, Privatbeamter, wohnhaft in Thionville.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Annahme des Rücktritts des Komplementärs und Entlastung.
2. Ernennung eines neuen Geschäftsführers.
3. Umänderung der Bezeichnung der Gesellschaft.
4. Sonstiges.

II.- Die Gesellschafter sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Anteile sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Gesellschafter sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Kapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Kapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Gesellschaft LuxAquaCulture A.G. als Komplementär der Gesellschaft an und erteilt ihr Entlastung.

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung ernennt Herrn Rolphe Reding, Doktor der Rechte, wohnhaft in Schrassig, zum neuen Geschäftsführer (Komplementär).

Artikle 6 der Satzung wird wie folgt geändert:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt siebenzig Millionen Franken (70.000.000,-) eingeteilt in siebenzigtausend (70.000) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil.

Jeder Anteil ist voll eingezahlt.

Die Anteile sind wie folgt verteilt.

| | |
|---|---------|
| <i>Komplementär</i> | |
| Herr Rolphe Reding, fünfundsechzigtausend Anteile | 65.000 |
| <i>Kommanditist</i> | |
| LuxAquaCulture A.G. en liquidation, fünftausend Anteile | 5.000 » |

Dritter Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern.
Infolgedessen wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 3. Bezeichnung.** Die Gesellschaft führt den Namen LuxAquaCulture ROLPHE REDING UND Co.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Lemaire, P. Kopp, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 1997.

F. Baden.

(01814/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**LuxAquaCulture ROLPHE REDING & Co., Société en commandite par actions,
(anc. LuxAquaCulture A.G. und Co.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01815/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MAFIN, Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 5.000.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 35.378.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 488, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 14 janvier 1997.

Signature.

(01817/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**MEDIA PARTNERS PROPERTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIA PARTNERS TRADING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEDIA PARTNERS TRADING S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 1996, sous la dénomination de HALVA S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 279 du 7 juin 1996, et modifiée pour la dernière fois, suivant acte notarié du 28 juin 1996, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions de mille dollars U.S. (US 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille dollars U.S. (USD 100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en MEDIA PARTNERS PROPERTIES S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er}.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en MEDIA PARTNERS PROPERTIES S.A.

Deuxième et troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIA PARTNERS PROPERTIES S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Thommes, A. Adam, J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 janvier 1997.

G. d'Huart.

(01826/207/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MARTINELLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 9, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 43.030.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange, le 14 janvier 1997.

MARTINELLI, S.à r.l.

(01820/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MARYGOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 27.952.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01821/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MIG PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 79, rue de la Tour Jacob.

R. C. Luxembourg B 43.299.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MIG PRODUCTIONS, S.à r.l.

(01830/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NAMUR - ASSURANCES DU CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5-7, rue Bertels.

R. C. Luxembourg B 7.109.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

LA NAMUR, ASSURANCES DU CREDIT S.A.

Signatures

(01831/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Die tägliche Geschäftsführung als administrateur-délégué und die Vertretung dafür wird dem Mitglied des Verwaltungsrates, Herrn Wolfgang Roth, übertragen. Er vertritt die Gesellschaft alleine.

Zum weiteren alleinvertretungsberechtigten Verwaltungsratsmitglied wird Herr Hans-Peter Kauderer bestimmt.
Stuttgart, den 30. Oktober 1996. H.-P. Kauderer W. Roth A. Piech.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01822/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

M.C.I. MARKETING COMMUNICATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.426.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1996, vol. 486, fol. 76, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

M.C.I. MARKETING COMMUNICATION
INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

(01823/567/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MEUNIER LUMINAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R. C. Luxembourg B 20.954.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature.

(01827/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NATUREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.065.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATUREX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.065 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 89 du 10 mars 1994 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 348 du 28 juillet 1995.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Claude, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation aux actionnaires publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 595 du 16 novembre 1996,

numéro 623 du 2 décembre 1996;

b) au «Letzebuerger Journal»:

du 16 novembre 1996,

du 3 décembre 1996;

c) au «Luxemburger Wort»:

du 16 novembre 1996,

du 2 décembre 1996.

II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la Société.

- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés sont restées annexées à l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1996, numéro 1831/96 de son répertoire.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, deux (2) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 15 novembre 1996 et que les conditions de quorum pour voter sur les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société INTERNATIONAL COMPANY LIQUIDATORS S.A., ayant son siège social à Balbao (Ancon), P.O. Box 3382, République de Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Wauthier, I. Claude, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01832/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ORCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.785.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.785 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 185 du 27 avril 1993.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 octobre 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Martine Lemaire, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patricia Kopp, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Approbation du rapport du liquidateur.

- 3) Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
- 4) Clôture finale de la liquidation.
- 5) Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 17 décembre 1996.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 novembre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation qui présentent un résultat de liquidation de LUF 0,-.

L'actionnaire principal déclare avoir connaissance et accepte le fait que sa créance ne pourra pas être entièrement remboursée, mais que dans le cas de survénances d'éventuelles créances non apparues au cours de la liquidation, il en serait le bénéficiaire.

2) Adoptant les conclusions du rapport du commissaire, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant à Prague pour sa gestion de liquidateur de la Société. Elle donne également décharge au commissaire à la liquidation.

3) Clôture et liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ORCO LUXEMBOURG S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 21, rue Glesener.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lemaire, P. Kopp, L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

F. Baden.

(01838/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.697.

Le bilan au 4 avril 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01833/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NEW VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.697.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(01834/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MIDNIGHT SUNSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 50.431.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Signature
Le Gérant

(01828/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

MIDNIGHT SUNSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.431.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 1996

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge au Gérant pour l'exercice écoulé.

4. L'Assemblée décide également de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Certifié conforme
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01829/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.999.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTEC S.A. avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 53.999,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C, numéro 238 du 11 mai 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par-devant le même notaire Delvaux en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C, n° 540 du 23 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Milia Gatto, employée privée, demeurant à Rombas (F).

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et révocables par elle à n'importe quel moment sans devoir le justifier.»

2. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de tous actes d'achat et/ou de vente d'actions ou de parts sociales, pour lesquels l'accord préalable de l'Assemblée est requis. En conséquence, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts et plus particulièrement par les dispositions de l'alinéa précédent à l'Assemblée, seront de la compétence du conseil d'administration.»

3. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale appelée à décider sur les modifications des statuts de la société ainsi que sur les arguments relatifs au premier alinéa de l'article 12 des statuts, ne délibère valablement que si 75 % au moins des actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'au moins 75 % des actionnaires de la société.»

4. Démission de M. Paolo Radici, industriel, demeurant à Dilsen (Belgique) de sa fonction de président du conseil d'administration de la société.

5. Démission de M. Hans Dermont, administrateur de sociétés, demeurant à Canobbio (suisse) de sa fonction d'administrateur de la société.

6. Décharge aux deux administrateurs sortants.

7. Nomination de Monsieur Piero Radici, industriel, demeurant à Sirtori (Italie), en qualité d'administrateur en remplacement de M. Paolo Radici, démissionnaire.

8. Nomination de Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg) en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Hans Dermont, démissionnaire.

9. Nomination de la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la société DELOITTE & TOUCHE S.N.C., via Verdi, 5, Bergamo (Italie).

10. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer le premier alinéa de l'article 9 des statuts et de donner la teneur suivante à l'article 9:

«**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et révocables par elle à n'importe quel moment sans devoir le justifier.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.»

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de tous actes d'achat et/ou de vente d'actions ou de parts sociales, pour lesquels l'accord préalable de l'Assemblée est requis.

En conséquence, tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts et plus particulièrement par les dispositions de l'alinéa précédent à l'Assemblée, seront de la compétence du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 23.** L'assemblée générale appelée à décider sur les modifications des statuts de la société ainsi que sur les actes visés au premier alinéa de l'article 12 des statuts, ne délibère valablement que si 75 % au moins des actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Les résolutions, pour être valables, devront recueillir le vote favorable d'au moins 75 % des actionnaires de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission de deux des administrateurs de la société, à savoir:

- Monsieur M. Paolo Radici, industriel, demeurant à Dilsen (Belgique), président du conseil d'administration.
- Monsieur Hans Dermont, administrateur de sociétés, demeurant à Canobbio (suisse), administrateur, et leur donne décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission du commissaire aux comptes de la société, à savoir:

- la société DELOITTE & TOUCHE S.N.C., ayant son siège via Verdi, 5, Bergamo (Italie), et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

Suite aux démissions survenues au sein du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la société, les personnes suivantes:

- Monsieur Piero Radici, industriel, demeurant à Sirtori (Italie);
- Nomination de Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg).

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat des administrateurs démissionnaires; lesdits mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

Septième résolution

Suite à la démission du commissaire aux comptes, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, avec siège au 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes de la société;

elle terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire et son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Tonelli, V. Baravini, M. Gatto, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1996, vol. 830, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

J. Delvaux.

(01839/208/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.999.

Statuts coordonnés suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 1997.

Signature.

(01840/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NICOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Koerich, 20 anc. route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. NICOLUX
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(01835/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PELIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.314.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PELIAS S.A.

Signature

(01842/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PELIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.314.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 1996 que:

- le siège social est transféré du 11, avenue de la Gare, B.P. 2255, L-1022 Luxembourg au 9, rue Goethe, B.P. 2255, L-1022 Luxembourg avec effet au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PELIAS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01843/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

NORTHSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.171.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(01836/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

OPTIQUE NOTHUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 1, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 29.829.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. OPTIQUE NOTHUM
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(01837/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

**PETRIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. PETRIM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.676.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PETRIM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 22.676, constituée suivant acte notarié en date du 26 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 109 du 17 avril 1985.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Abandon du statut de société holding et suppression de toute référence à la société holding dans les statuts avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

2) Changement de la dénomination de la Société en PETRIM INTERNATIONAL S.A.

3) Adoption d'une durée illimitée par la Société et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4) Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

5) Suppression des mots «et le ou les commissaires réunis» dans l'article 5 des statuts.

6) Suppression de l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

7) Suppression de la deuxième phrase de l'article 9 des statuts.

8) Suppression des mots «et pour la première fois en 1986» dans l'article 10 des statuts.

9) Suppression des mots «et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société» dans l'article 13 des statuts.

10) Suppression de la référence à la loi sur les sociétés holding dans l'article 14 des statuts.

11) Renumérotation des articles 8-14 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de supprimer toute référence à la société holding dans les statuts avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PETRIM INTERNATIONAL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la Société.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura la teneur suivante.

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PETRIM INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et le ou les commissaires réunis» dans l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 8 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1986» dans l'article 10 des statuts.

En conséquence, l'article 10 est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de mai à dix heures du matin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société» dans l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la référence à la loi sur les sociétés holding dans l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Onzième résolution

Suite à la suppression de l'article 8 des statuts, les articles suivants seront renumérotés.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Meunier, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 95S, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 1997.

F. Baden.

(01844/200/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PETRIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.676.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

F. Baden.

(01845/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PETRIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 décembre 1996

- Le Conseil accepte la démission de Madame Emma Gugolz de son poste d'Administrateur de la société avec effet au 20 décembre 1996.

- Le Conseil nomme M^e Aldo Sabelli et Dr Marco Stoffel, aux postes d'Administrateurs de la société avec effet au 20 décembre 1996.

- Ainsi, à la date du 20 décembre 1996, le Conseil d'Administration de PETRIM INTERNATIONAL S.A. se compose comme suit:

M. Georges Philippe,
M. Guido Banholzer,
M^e Aldo Sabelli,
Dr Marco Stoffel,
M^e Derek S. Ruxton.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 488, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01846/690/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

HERMANN SCHEIT UND SOHN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg-Weimershof, 28C, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 41.423.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

HERMANN SCHEIT UND SOHN, GmbH.

(01863/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PASTEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 33.377.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier, le siège social est transféré, à partir du 10 janvier 1997 au 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01841/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PIPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 43.077.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 1997 de la société PIPER S.A., il a été décidé:

1. de remplacer Monsieur Ninon Dahlem, Président du Conseil d'Administration par Monsieur Albert Schumacker, demeurant à Luxembourg, comme Administrateur;

2. de nommer Monsieur Emile Wirtz, demeurant à Junglinster, comme Président du Conseil d'Administration.

Décharge pleine et entière est donnée à Monsieur Ninon Dahlem pour l'exercice de son mandat.

Le nouveau Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

MM. Emile Wirtz, Président du Conseil d'Administration;

Georg Garcon, Administrateur;

Albert Schumacker, Administrateur.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 1997.

PIPER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01848/567/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(01855/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(01856/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PIKKA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.273.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Inge Van Lier, employée privée, demeurant à Larochette,
agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Monsieur Yona Neamlich, gérant de sociétés, demeurant à Amstelveen,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 octobre 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme PIKKA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.273, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 573 du 2 décembre 1993.

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF).

- Son mandant est devenu propriétaire des mille (1.000) actions dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, il prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Van Lier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 94S, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

F. Baden.

(01847/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

PROVEMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.

R. C. Luxembourg B 20.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

*Pour la S.à r.l. PROVEMO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.*

(01853/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

QUARCK INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

La soussignée, FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT S.A., déclare avoir donné sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme QUARCK INVESTMENTS S.A.H. avec effet au 14 mars 1996.

Fait et clos à Luxembourg, le 9 janvier 1997.

L. Heyse
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 488, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01854/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

REICHEL IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 33, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 22.947.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 janvier le siège social est transféré, à partir du 10 janvier 1997 au 33, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 488, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01858/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

ROMERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.452.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 36, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 octobre 1996

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 9 janvier 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(01861/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SEAPOINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 5.000.000,-.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 22.929.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 488, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01864/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SL IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 35.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. SL IMMO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(01868/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SL IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4942 Bascharage, 5, rue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 35.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 488, fol. 48, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour la S.à r.l. SL IMMO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(01869/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SILK ROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 11, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 47.342.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 1997, vol. 305, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 1997.

SILK ROAD, S.à r.l.

(01866/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1997.
